

**MERCI DE PRESENTER OBLIGATOIREMENT LES ORIGINAUX DE TOUS LES DOCUMENTS
DEMANDES ACCOMPAGNES DE LEUR PHOTOCOPIE INTEGRALE**

UN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTE

- passeport **en cours de validité** comportant le visa de long de séjour ou le « visa concours » (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas)
- quittance de loyer datant de moins de 3 mois **ou** si l'étudiant est hébergé, quittance + attestation d'hébergement et pièce d'identité de l'hébergeur + justificatif de votre résidence à l'adresse déclarée (attestation d'assurance maladie à votre nom)
- attestation récente de couverture sociale
- une enveloppe timbrée libellée à votre nom
- 4 photographies d'identité récentes, tête nue, fond clair et visage éclairé

*** Justification des études**

- Attestation d'inscription au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou secondaire général ou technique
- Certificat de scolarité mentionnant le niveau et la durée des études (dès qu'il vous aura été délivré)
Pour les inscriptions en école privée :
 - Fournir obligatoirement une attestation de l'école précisant que celle-ci est reconnue par le Rectorat (ouverture légale)
 - Préciser le nombre d'heures de cours dispensé par semaine, la nature du diplôme ou de la formation suivie

NB: pour les étudiants venus en France avec un « visa concours » de court séjour, joindre impérativement l'attestation de réussite au concours pour lequel le visa a été délivré

*** Justification des ressources de 615 € par mois**

- Attestation de bourse (accompagnée de sa traduction) le cas échéant
- une attestation bancaire établissant que l'étudiant dispose mensuellement des ressources suffisantes, soit **615€ / mois** quel que soit le niveau d'études,
- prise en charge par un tiers, attestation précisant la nature de la prise en charge (hébergement, nourriture, etc...) accompagnée d'une attestation bancaire certifiant qu'un ordre de virement bancaire permanent a été donné au profit de l'étudiant et stipulant le montant de l'aide versée mensuellement (copie de la carte d'identité ou du titre de séjour de la personne qui prend en charge et copie du dernier avis d'imposition),
- fiches de salaire de l'étudiant s'il travaille et copie du contrat de travail

Droit de timbre à acquitter: 79 € en timbres fiscaux (au retrait du titre)

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION / 1 rue Saint-Pierre Lentin – 45000 ORLEANS
Horaires d'ouverture : 9h00 – 16h00 du lundi au jeudi et 9h00 – 15h00 le vendredi, exclusivement sur rendez-vous
Informations : 09h00 – 12h00 du lundi au vendredi